



Appel à projets régional 2016-2017 « Contrat de Développement TERRITORIAL des Energies Renouvelables »

1 CONTEXTE ET PRESENTATION DU DISPOSITIF

- 1.1 Introduction
- 1.2 Le contrat de développement territorial des ENR
- 1.3 Objectifs du présent appel à projets

2 CONTEXTE ET PRESENTATION DU DISPOSITIF

- 2.1 Porteurs de projets éligibles
- 2.2 Equipements ENR éligibles
- 2.3 Conditions d'éligibilité des projets
- 2.4 Déroulement du processus de candidature et de sélection
- 2.5 Critères de sélection
- 2.6 Financement des projets lauréats
- 2.7 Calendrier
- 2.8 Contacts

3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

4 ANNEXES

- 1. Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des aides aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques ; Exemple de calcul
- 2. Annexe 2 : Canevas pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un contrat de développement territorial des ENR
- 3. Annexe 3 : Fiche d'instruction pour les projets détaillés

1 CONTEXTE ET PRESENTATION DU DISPOSITIF

1.1 INTRODUCTION

Le Fonds Chaleur est l'une des mesures majeures en faveur du développement des énergies renouvelables et récupérables.

Son objectif est de financer les projets d'installations produisant et distribuant la chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie, et leur permettre ainsi d'être économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle.

Le Fonds Chaleur a permis, sur la période 2009-2014, de financer au niveau national plus de 3200 projets représentant un investissement de plus de 4 milliards d'euros pour une aide de l'ADEME de 1,4 milliards d'euros.

Néanmoins, l'objectif que la France s'est fixé d'ici 2020 impose une mobilisation très forte puisque, si le Fonds Chaleur a accompagné sa première période la réalisation d'équipements correspondant à 250 000 à 300 000 tep/an, il s'agit dorénavant de doubler les chiffres.

La Région Occitanie a pour ambition de devenir la première région à énergie positive d'Europe. En ce sens, elle favorisera tous les travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergie renouvelables sur son territoire.

Dans cette optique, l'ADEME a déployé en 2015 et 2016 plusieurs nouveaux outils d'accompagnement, dont le **contrat territorial ou patrimonial de développement des énergies renouvelables thermiques**¹ fait partie :

Ces contrats visent à développer, sur une période longue (3 à 6 ans) et sur un territoire ou un patrimoine définis, un ensemble de projets énergies renouvelables thermiques issus d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire, géothermie, etc.), ces contrats étant assortis d'un engagement (nombre d'installations, niveau de production ENR).

Lorsque la réalisation de ces groupes de projets ENR thermiques sera portée par un seul et même opérateur sur son patrimoine propre (ou dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée), on parlera de contrat PATRIMONIAL. Lorsqu'elle sera portée sur un territoire par un opérateur qui aura su mobiliser d'autres projets initiés par d'autres partenaires, on parlera alors de contrat TERRITORIAL.

La Région encourage donc tout porteur de projet éligible à se porter candidat à ces appels à projets et pourra également apporter un soutien financier supplémentaire dans le cadre de ces propres dispositifs d'aides.

Afin de promouvoir ce nouveau dispositif, la Direction Régionale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées de l'ADEME, en partenariat avec la Région Occitanie, a choisi de lancer 2 Appels à Projets régionaux, respectivement sur les contrats de territoire et les contrats de patrimoine. **Le présent Appel à Projets concerne les contrats territoriaux de développement des ENR thermiques.**

¹ Ci-après dans le document, le terme « ENR » désignera les énergies renouvelables, le terme « contrat » désignera le contrat de développement des ENR thermiques.

1.2 LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENR

Le contrat de développement territorial des ENR est un outil de soutien au développement ambitieux et maîtrisé de toutes les filières ENR à l'échelle d'un territoire.

Il permet de soutenir un programme d'actions de promotion, de conseil et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leur projet d'ENR et plus globalement tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières adaptées au contexte du territoire.

Il donne lieu à plusieurs types d'accompagnement, auprès de bénéficiaires différents, selon l'ambition et l'organisation du projet. En effet, au sein d'un même contrat l'accompagnement financier pourra porter sur :

- ✓ des actions de promotion, d'animation et de coordination,
- ✓ des études préalables aux investissements,
- ✓ des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ des investissements,
- ✓ des mesures de suivi des performances, dans le cadre du contrat d'entretien et d'exploitation.

Ce soutien technique et financier s'appuie sur deux documents contractuels signés avec l'ADEME :

- ✓ un accord de partenariat d'une durée de trois ans renouvelables fixant les objectifs du projet à l'échelle du territoire et les modalités de sa mise en œuvre (partenaires, types d'actions, calendrier...);
- ✓ le contrat d'objectif d'une durée de trois ans (renouvelable une fois) qui fixe le soutien financier apporté pour la mise en œuvre du programme d'actions, composé d'une aide forfaitaire fixe et d'une aide variable conditionnée à l'atteinte des objectifs de développement des ENR sur le territoire.

Les soutiens financiers relatifs aux équipements ENR (études, investissements, etc.) seront contractualisés dans un second temps, directement avec les bénéficiaires dits « finaux », maîtres d'ouvrages des installations ENR.

Ce contrat doit avoir un véritable effet structurant et dynamisant sur le développement des ENR et nécessite donc des réponses argumentées et adaptées au contexte de chaque territoire.

Avec ce nouvel outil, l'ADEME vise un véritable saut quantitatif et qualitatif dans le développement de toutes les ENR pour aller vers une généralisation du recours aux ENR par les acteurs du territoire.

1.3 OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A PROJETS

Cet Appel à Projets vise d'abord à inciter des structures implantées sur un territoire et dénommées par la suite « opérateur territorial » à s'engager dans la construction d'un véritable projet de développement des ENR sur leur territoire, qui associe les acteurs et les dispositifs déjà présents, dans une optique de renforcement de leur efficacité et de leur volume d'activité.

L'ambition du projet territorial sera analysée et jugée sur la base d'engagement chiffrés en termes de quantité et de qualité des projets mais aussi en termes de structuration et de pérennisation des filières.

Compte tenu de l'ambition et de l'innovation attendues de la part des opérateurs territoriaux, les projets pourront être déposés et retenus au stade pré-projet, l'opérateur disposant ensuite d'une phase de construction de son projet en lien avec l'ADEME. Dans le même esprit, les projets retenus dans cet appel à projets feront l'objet d'une étape de discussion / négociation pour arrêter le cadre du partenariat pluriannuel à signer entre l'ADEME et l'opérateur territorial.

2 MODALITES PRATIQUES

2.1 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'opérateur territorial, qui est le candidat au présent Appel à Projets, aura pour mission de mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire, afin que ceux-ci passent à l'action. En tant que porteur du contrat, il devra les sensibiliser et les accompagner tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement. Il sera le garant de l'atteinte des objectifs du contrat (en termes de niveau de production ENR, mais aussi de qualité des installations, reproductibilité, etc.).

Par « territoire », on entend les territoires de compétence ou les territoires de projets. Dans les deux cas, il s'agira d'intervenir sur un périmètre géographique défini sur lequel l'opérateur aura légitimité d'action. Ainsi, un contrat de territoire pourra par exemple être développé à l'échelle d'un département, d'un pays, d'un territoire TEPCV, d'un territoire plan climat, d'une agglomération, d'un parc naturel régional, etc.

Les procédures de l'ADEME précisent, concernant les opérateurs territoriaux, qu'il s'agira principalement de personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat), qu'il s'agira notamment des collectivités, des établissements publics, et des structures les représentant, et que par ailleurs, les particuliers ne sont pas directement éligibles aux aides du dispositif.

Ainsi, à titre d'exemples, les opérateurs territoriaux pourront être :

- ✓ les EPCI, agglomérations, métropoles, etc.,
- ✓ les Conseils Départementaux,
- ✓ les syndicats d'énergie, SEM, SPL, ...
- ✓ les chambres consulaires, les syndicats professionnels,
- ✓ etc.

Les territoires engagés dans une démarche énergie climat (TEPCV, PCET, etc.) sont considérées comme des cibles privilégiées compte tenu de leur maturité sur les sujets de l'énergie, leur capacité à animer un processus de concertation et à mobiliser des partenariats, et leur connaissance approfondie du territoire et de ses acteurs.

A noter : dans le cas où l'opérateur territorial peut par ailleurs exercer des missions de maîtrise d'ouvrage pour des installations ENR (par exemple les SEM), les projets pour lesquels l'opérateur est maître d'ouvrage après mise en concurrence sont exclus du

périmètre du contrat de développement des ENR thermiques en question. Les installations ENR pourront bénéficier d'aides financières de l'ADEME et de la Région mais elles ne seront pas comptabilisées pour le calcul de l'aide à l'animation.

Possibilité de gestion déléguée des fonds de l'ADEME par l'opérateur territorial :

La gestion déléguée des fonds de l'ADEME par le partenaire territorial est une possibilité offerte dans le cadre des contrats de développement territorial des ENR thermiques. Dans ce cas, l'accord-cadre définira les modalités de cette gestion déléguée et c'est l'opérateur territorial qui se chargera de verser les subventions de l'ADEME aux bénéficiaires finaux ; l'ADEME n'aura alors pas de lien direct avec les bénéficiaires finaux.

Pour que cette option soit possible, il est nécessaire que l'opérateur territorial soit une personne morale visée à l'article 1 du décret GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) du 7 novembre 2012.

Si le candidat souhaite se positionner sur cette option de gestion déléguée, il devra l'indiquer dans sa candidature.

2.2 EQUIPEMENTS ENR ELIGIBLES

Sont éligibles les opérations : biomasse énergie, solaire thermique, géothermie intermédiaire avec PAC. Les opérations de récupération de chaleur fatale et de valorisation thermique du biogaz pourront être étudiées au cas par cas. Les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification) sont également éligibles au dispositif.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ les opérations pour lesquelles les maîtres d'ouvrage choisiront de valoriser les certificats d'économie d'énergie ;
- ✓ les opérations des particuliers ;
- ✓ les opérations de production d'électricité renouvelable ;
- ✓ les opérations de cogénération ;
- ✓ les installations éligibles aux crédits d'impôts ;
- ✓ le renouvellement d'équipements ENR déjà financés par l'ADEME et/ou la Région ;
- ✓ les installations biomasse énergie ne présentant pas des caractéristiques satisfaisantes en termes de qualité de l'air : le recours à des systèmes performants de dépoussiérage des fumées devra permettre de respecter les contraintes réglementaires nationales et / ou locales avec des niveaux de performance pour les poussières généralement compris entre 10 et 30 mg/Nm³ à 6 % d'O₂. En l'absence de contraintes réglementaires ou si la contrainte réglementaire est supérieure à 75 mg/Nm³ à 6 % d'O₂, l'ADEME exigera le respect d'un seuil maximum d'émission de poussières de 75 mg/ Nm³ à 6 % d'O₂².

² Dans ce cas, la chaudière biomasse mise en place devra être référencée sur une base de données des chaudières biomasse de petites et moyennes puissances (en dessous des puissances réglementaires ICPE) éligibles au Fonds Chaleur, qui sera disponible à la fin du premier trimestre 2016 sous : www.ademe.fr/fondschaleur « base de données des chaudières petites et moyennes puissances éligibles au Fonds Chaleur ».

De plus, pour les NOx, le projet doit respecter les contraintes réglementaires nationales et/ou locales. L'ADEME recommande d'anticiper les évolutions réglementaires et de respecter un niveau de performance inférieur à 300

Remarque : si les filières d'approvisionnement en bois énergie ou les filières ENR électriques ne sont pas en tant que telles éligibles à des aides financières dans le cadre de ce dispositif, il n'en demeure pas moins qu'on encourage l'opérateur territorial à s'intéresser à l'ensemble de ces filières, dans la mesure où l'on attend bien de lui qu'il s'engage dans un développement global des filières ENR sur son territoire.

Par ailleurs, pour les investissements éligibles, les conditions d'éligibilité des fiches descriptives biomasse énergie, solaire thermique et géothermie, relatives au Fonds Chaleur et disponibles sur le site internet de l'ADEME, s'appliquent.

Concernant les réseaux de chaleur éventuellement associés à ces installations, la **densité thermique** du réseau sera **au moins égale à 1 MWh/mètre linéaire.an** (les MWh sont à considérer "livrés en sous-stations"). De plus, en cas de vente de chaleur, l'ADEME sera particulièrement vigilante au coût de la chaleur vendue aux abonnés (part abonnement et part énergie).

De plus :

- ✓ Sur le solaire, on imposera : pour les bâtiments existants, une campagne préalable de mesures des consommations d'ECS ; une étude de faisabilité ; une mission de maîtrise d'œuvre ; la réception des travaux ; un contrat de maintenance ; le suivi de la production.
- ✓ Sur le bois énergie, on imposera : en fonction de la taille de l'installation, une analyse d'opportunité ou une étude de faisabilité préalable ; le montage d'un approvisionnement local de qualité (engagement dans une charte de qualité ou dans une démarche de certification type PEFC, signature de contrats) ; un seuil poussière³ ; le suivi de la production.
- ✓ Sur la géothermie, on imposera : une étude de faisabilité complète et détaillée, qui validera la pertinence financière et technique de l'opération ; le dimensionnement d'une opération de géothermie sur sonde sera justifié par un test de réponse thermique ; le suivi de la production.
- ✓ **Eco-conditionnalité des aides :**
Dans le but de soutenir le développement d'installations fiables, les aides seront attribuées à condition que les bénéficiaires aient recours lors des phases d'étude, de conception, d'assistance à maître d'ouvrage ou de réalisation à des professionnels qualifiés, reconnaissables à un signe de qualité reconnu par l'ADEME (mention RGE Etudes).

Depuis le 1er janvier 2016, l'application de l'éco-conditionnalité en région concerne, dans le domaine des ENR :

- ✓ Solaire thermique : étude de faisabilité et ingénierie
- ✓ Bois énergie : étude de faisabilité, AMO et ingénierie

Pour la géothermie, l'éco-conditionnalité des aides (études, AMO et ingénierie) sera mise en place à compter du 1er janvier 2017.

L'éco-conditionnalité s'applique à compter de la date de demande d'aide. **Le prestataire choisi devra détenir un certificat de qualification ou de certification en cours de**

mg/Nm³ à 6 % d'O₂, atteignable avec les technologies disponibles sur le marché, pour les installations supérieures à 5 MW ou situées en zone PPA.

³ Cf. détails en page précédente.

validité au moment de l'instruction du dossier ou justifier du dépôt d'un dossier de demande de qualification ou de certification.

2.3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'opérateur territorial s'engagera **sur un nombre d'installations et un niveau de production ENR à réaliser sur 3 ans**. Ces éléments seront fixés en partenariat avec l'ADEME (en fonction de la taille des territoires, du niveau de maturité des projets, etc.). La liste exhaustive des installations permettant d'atteindre cet objectif ne sera pas forcément connue au moment de la signature du contrat, une part à définir sera laissée à la prospective, on attendra en effet du bénéficiaire un effort important d'animation et de mobilisation des partenaires du territoire.

L'objet attendu des contrats de développement des ENR thermiques est bien un développement global et conséquent des filières ENR ; ainsi l'ADEME se réservera la possibilité de ne pas accompagner des projets qui ne seraient pas suffisamment ambitieux.

Quoiqu'il en soit, un contrat de développement des ENR thermiques ne pourra être mis en œuvre que si les bénéficiaires s'engagent à concrétiser **au moins 10 installations pour un projet territorial** (quelle que soit la technologie utilisée et leur taille).

Au sein d'un contrat, il pourra être fait appel à une ou plusieurs ENR thermiques. En revanche, **pour chacune des ENR thermiques mises en œuvre, un seuil minimal est fixé pour l'ensemble du contrat** ; ces seuils sont ceux du Fonds Chaleur :

- ✓ la somme des installations biomasse d'un contrat devra atteindre au moins 100 tep (sortie chaudière biomasse) avec un minimum de 10 tep par installation,
- ✓ la somme des installations solaires thermiques d'un contrat devra comptabiliser au moins 25 m² de capteurs avec un minimum de 7m² de capteurs par installation,
- ✓ la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur eau de nappe ou sur eau de mer d'un contrat devra atteindre une production minimum de 6 tep ENR/an,
- ✓ la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur champs de sondes d'un contrat devra atteindre une production minimum de 2 tep ENR/an,
- ✓ la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur eaux usées d'un contrat devra atteindre une production minimum de 10 tep ENR/an.

2.4 DEROULEMENT DU PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Des échanges pourront être réalisés avec les candidats afin de les accompagner dans la préparation et la structuration de leur candidature.

Compte-tenu du caractère innovant des contrats de développement des ENR thermiques, les candidats sont autorisés à présenter une candidature sur la base d'un pré-projet, composé a minima des éléments listés au *paragraphe 2*. ci-dessous. Ils disposeront par la suite d'un délai maximum de 6 mois pour finaliser le montage opérationnel du projet et présenter un projet ambitieux et détaillé sur 3 ans, accompagné du budget correspondant, a minima pour sa partie coordination.

Les projets proposés seront examinés par un jury régional composé de l'ADEME, la Région, la DREAL, les DDT(M) et de personnes qualifiées.

Ce jury se tiendra dans le mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

La sélection des projets se fera selon le processus suivant :

- ✓ 1 - Dépôt du dossier de candidature composé a minima d'un pré-projet ;
- ✓ 2 - Jury de sélection des pré-projets au plus tard 1 mois après la date limite de dépôt des candidatures ;
⇒ Pour les candidats lauréats, financement possible de l'ADEME pour la phase de préfiguration ;
- ✓ 3 - Date limite de dépôt des projets détaillés : 6 mois plus tard ;
⇒ Pour les projets détaillés validés par l'ADEME, signature d'un accord-cadre de partenariat entre l'opérateur territorial et l'ADEME, fixant les engagements de chacun, et financement possible de l'ADEME pour la phase opérationnelle.

2.5 CRITERES DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés en fonction du respect des critères d'éligibilité du présent Appel à Projets (paragraphes 2.1., 2.2., et 2.3.), de la qualité des propositions et du respect des différents critères listés ci-dessous :

Gouvernance, Qualité des partenariats

- Capacité à développer une animation et une gouvernance qui fédèrent les acteurs et intègrent au mieux les initiatives ou dispositifs existants sur le territoire ;

Niveau d'ambition du projet proposé et pertinence du programme d'actions

- Taille du projet argumentée, en adéquation avec le potentiel du territoire (engagement sur des objectifs quantifiés ambitieux et réalistes au vu du potentiel) ;

- Prise en compte de l'ensemble des filières ENR thermiques (solaire, bois, géothermie, méthanisation, etc.) ;

- Prise en compte des aspects maîtrise de l'énergie (le cas échéant, proposition d'un programme d'actions) ;

- Qualité des outils et services mis à disposition du territoire dans le cadre du projet ;

- Implication des professionnels, facilitation de leur montée en compétences via des formations et vérification de la qualité des prestations réalisées ;

- Reproductibilité et pérennisation de la démarche (démarche qualité, industrialisation des projets, etc.) ;

Qualité de la méthodologie de mise en œuvre

- Aptitude à proposer un programme et un accompagnement dans des objectifs de facilitation, qualité, reproductibilité ;

- Robustesse du projet sur le plan technique et financier ;

- Articulation et complémentarité avec les acteurs et dispositifs en place ;

Ressources allouées au projet

- Mobilisation de moyens humains dédiés, notamment pour assurer la conduite du projet, la mobilisation maîtres d'ouvrage, le suivi des projets, la mobilisation et la coordination des acteurs techniques, les relations avec l'ADEME et la Région;
- Gestion et composition de l'équipe, compétences, expériences et responsabilités ;
- Mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi / évaluation de l'opération ;
- Budget prévisionnel et plan de financement.

2.6 FINANCEMENT DES PROJETS LAUREATS

L'accompagnement financier proposé par l'ADEME pourra concerner la phase de pré-projet lorsqu'elle sera nécessaire ou le projet détaillé.

1/ Pour la phase de pré-projet, le financement de l'ADEME, à hauteur de 50 % maximum, pourra porter sur une prestation d'études et / ou des dépenses de fonctionnement internes⁴ (hors salaires de fonctionnaires).

2/ Pour les projets détaillés, 3 types d'aides financières pourront être apportés par l'ADEME et dans certains cas la Région :

- **1/ Contrat d'objectif (aide apportée à l'opérateur territorial) :**

L'animation du projet par l'opérateur territorial devra être réalisée en complémentarité et en bonne intelligence avec les outils d'animation déjà éventuellement présents sur le territoire. L'articulation entre les différents acteurs et le rôle de chacun seront préalablement clairement définis, et validés par l'ADEME.

Une aide lui sera alors apportée **dans le cadre du système d'aide aux contrats d'objectifs de l'ADEME**, qui se déclinera en 2 volets :

- ✓ un montant forfaitaire (fixé en fonction du nombre d'opérations ENR prévues au contrat), qui permettra de valoriser le temps de travail du coordonnateur relatif à l'animation et les dépenses qu'il engagera pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du projet ;
- ✓ un montant variable, qui sera versé uniquement en cas d'atteinte des objectifs.

Les modalités de calcul du contrat d'objectif sont les suivantes :

- ✓ aide forfaitaire : 6 000 € / installation
- ✓ aide modulée aux résultats : 150 € / équivalent logement équipé⁵, étant entendu que :
 - ✓ 1 tep biomasse = 0,67 éq. Logement ;
 - ✓ 1 tep solaire = 6,67 éq. Logement ;
 - ✓ 1 tep géothermie = 1,52 éq. Logement.

⁴ Les dépenses éligibles sont les salaires chargés ainsi que les charges connexes, à hauteur d'un forfait de 25 % des salaires chargés.

⁵ Le montant de la part variable est modulé entre 60 % et 100 % de l'objectif équivalent logement réalisé, en-dessous de 60 % aucune aide modulée aux résultats ne sera versée.

Le montant du contrat d'objectif sera plafonné en fonction du coût attendu de l'opération, mais également en fonction de la taille du territoire⁶.

Remarques importantes :

1/ Concernant l'aide forfaitaire :

- Une installation comprenant une unité de production de chaleur et un réseau de chaleur associé compte pour une installation (soit 6 000 euros).
- Dans le cas où, plutôt que de créer une installation nouvelle de production de chaleur ENR, il est plus pertinent de raccorder un projet à une installation ENR existante via un réseau de chaleur, la création (ou l'extension) de réseau de chaleur compte pour une installation (soit 6 000 euros).
- Les opérations soumises à analyse économique comptent pour l'établissement du forfait (6000 € / installation)

2/ Concernant l'aide modulée aux résultats :

- Les réseaux de chaleur ne comptent pas pour évaluer l'aide modulée aux résultats, ni pour juger du niveau d'atteinte des objectifs.
- Les opérations soumises à analyse économique ne comptent pas pour évaluer l'aide modulée aux résultats, ni pour juger du niveau d'atteinte des objectifs.

- **2/ Aides aux études, missions d'AMO, de commissionnement (aides aux bénéficiaires finaux, maîtres d'ouvrage des projets d'équipements d'ENR) :**

Maximum 70 % d'aide, dans le cadre du système d'aide à la réalisation.

- **3/ Aides aux investissements (aides aux bénéficiaires finaux, maîtres d'ouvrage des projets d'équipements d'ENR) :**

Le montant global du contrat sera calculé en appliquant les taux d'aide Fonds Chaleur à chacune des installations attendues dans le contrat (Cf. tableaux récapitulatifs et exemple en annexe 1). Ces aides seront attribuées à chacun des bénéficiaires finaux, maîtres d'ouvrage des équipements ENR.

Dans tous les cas, les aides financières sont attribuées conformément aux systèmes d'aides et aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Par ailleurs, la Région pourra apporter un soutien financier pour les projets d'investissement conformes aux critères d'éligibilité de ses dispositifs. Le porteur de projet devra déposer une demande de subvention auprès de la Région pour chacun des projets avant l'engagement des travaux ou la passation des marchés.

Les aides de l'ADEME et de la Région pourront être complétées par des aides des partenaires (Département, Europe) dans le respect des limites prévues par la réglementation relative aux aides d'Etat.

⁶ Territoire < 100 000 habitants : plafond d'aide de 135 000 € ; territoire ≥ 100 000 habitants : plafond d'aide de 270 000 €.

2.7 CALENDRIER

Cet Appel à Projets comprend 4 sessions pour les années 2016 et 2017⁷.

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard :

- ✓ le 15 juillet 2016 pour la 1^{ère} session,
- ✓ le 1^{er} septembre 2016 pour la 2^{ème} session,
- ✓ le 1^{er} février 2017 pour la 3^{ième} session,
- ✓ le 1^{er} juillet 2017 pour la 4^{ième} session (pour cette session, seuls les projets détaillés pourront être examinés).

Les dossiers seront instruits selon les budgets disponibles. Les projets pour lesquels le montant de l'aide ADEME accordée est supérieur à 200 000 euros seront présentés à la Commission Régionale des Aides (1 Commission par trimestre).

2.8 CONTACTS

CONTACTS ADEME

Projets situés sur les départements : **09+12+31+32+46+65+81+82**

Thierry de Mauléon thierry.demauleon@ademe.fr

Projets situés sur les départements : **30, 34, 48**

Jean-François Niveleau jean-francois.niveleau@ademe.fr

Projets situés sur les départements : **11, 66**

Nathalie Trouselet nathalie.trousselet@ademe.fr

CONTACTS RÉGION

Lionel BARTHE lionel.barthe@regionlrmp.fr

Wilfried HACHET wilfried.hachet@regionlrmp.fr

Joël NAYET joel.nayet@regionlrmp.fr

⁷ Attention : pour les dossiers déposés en 2017, les modalités Fonds Chaleur 2017 (notamment le montant des aides forfaitaires) s'appliqueront.

3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à déposer par l'opérateur territorial. Les dossiers « fils », relatifs aux équipements ENR des bénéficiaires finaux, seront déposés dans un second temps.

Le dossier de candidature complet, dont le contenu est défini ci-dessous, doit être produit sous format papier et sous format numérique (courriel ou clé USB) à :

ADEME Direction Régionale Languedoc–Roussillon-Midi-Pyrénées
Appel à Projets 2016-2017
Contrat TERRITORIAL de Développement des ENR thermiques
Technoparc - Bât 9 - 1202 Voie Occitane
31670 – LABEGE

Les projets dont les travaux auront démarré avant le dépôt du dossier de candidature ne pourront bénéficier de l'aide de l'ADEME.

Dans les cas où les dossiers de candidature ont été déposés avant le lancement de cet appel à projets, la date de dépôt de candidature prise en compte sera la date de la demande initiale ; il pourra alors être demandé aux candidats de compléter leurs dossiers pour répondre à l'ensemble des exigences de cet AAP.

Le dossier sera constitué des éléments listés en pages suivantes.

PIECES ADMINISTRATIVES

Pour tous les demandeurs :

- Lettre de demande de subvention adressée au Directeur Régional de l'ADEME (voir modèle ci-joint)
- Fiche d'information (voir ci-joint)
- Délibération ou décision de l'instance habilitée à engager la structure mentionnant le calendrier de réalisation
- Délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure
- Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN

Pour les associations :

- Dossier cerfa (<http://vosdroits.service-public.fr/associations/N1271.xhtml>)

Pour les Groupements d'Intérêt Public :

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive (GIP)
- Décision et délibération signée de l'organe dirigeant sollicitant l'aide
- Statuts et liste des membres du CA

Pour les collectivités territoriales :

- Délibération signée de l'organe décisionnel approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

L'ADEME se réserve le droit de demander des pièces administratives complémentaires en cours d'instruction du dossier.

MODELE DE COURRIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
(sur papier à en-tête du demandeur)

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de :

Ou de représentant dûment mandaté⁸

- sollicite par la présente demande, une aide financière pour la réalisation de mon opération consistant à (*énoncé de l'opération*)
- certifie être régulièrement déclaré,
- certifie être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale, fiscale et environnementale,
- certifie ne pas encourir de procédure collective⁹ en cours,
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions faites auprès d'autres financeurs publics,
- certifie n'avoir sollicité, pour ce projet, aucune aide autre que celles mentionnées dans le plan de financement (en cas contraire, il sera clairement précisé dans le dossier la nature des actions aidées),
- certifie que les travaux pour lesquels je sollicite une subvention ne sont pas commencés ou qu'ils n'ont pas donné lieu à des engagements fermes¹⁰,

Je m'engage à respecter :

- les obligations locales, nationales et communautaires de publicité et d'information,
- le calendrier des réalisations transmis dans la demande jointe,
- les obligations découlant des contrôles communautaires, nationaux ou locaux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de demande d'aide financière pour mon projet. J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints.

FAIT, LE A

SIGNATURE :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

⁸ Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

⁹ Procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire Ces procédures visent à organiser le règlement des dettes d'une entreprise en cas de cessation de paiement ou à éviter cette situation.

¹⁰ Sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...

FICHE D'INFORMATION

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

N° SIRET:

Adresse :

.....

.....

REPRESENTANT LEGAL :

NOM - PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

DELEGATION DE SIGNATURE A :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET, S'IL DIFFERE DU REPRESENTANT LEGAL:

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

REGIME TVA : ASSUJETTI : ASSUJETTI PARTIEL NON ASSUJETTI

ECHEANCIER DE L'OPERATION

DATE DE DEMARRAGE :

DUREE ESTIMEE DE L'OPERATION :

PIECES TECHNIQUES PRESENTANT LE PROJET

Au stade pré-projet :

- Description de l'état d'avancement de la réflexion au niveau du territoire, liste des acteurs rencontrés, calendrier pour la présentation d'un projet détaillé et tout autre élément permettant au jury de se prononcer sur la pertinence du pré-projet ;
- Le cas échéant, cahier des charges pour la réalisation d'une étude de préfiguration (le canevas pour un pré-diagnostic du potentiel ENR est disponible en *annexe 2*) ;

Au stade projet détaillé :

- Une description de l'organisation interne de conduite du projet et les ressources humaines affectées, postes, personnes affectées, place dans l'organigramme, mode de fonctionnement interne... ;
- L'articulation détaillée entre le projet, les dispositifs existants et les acteurs du territoire concernés par la mise en œuvre du projet (missions bois, missions CEP, ALE, etc.) ;
- La description du projet attendu pour le territoire, conformément à la fiche d'instruction disponible en *annexe 3*.

ELEMENTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au stade pré-projet :

- Le cas échéant, un budget prévisionnel de la phase préfiguration détaillant les coûts de prestation externe ou éventuellement les coûts internes ;

Au stade projet détaillé :

- Un budget prévisionnel de l'opération sur trois ans par grand poste détaillant les coûts internes et les coûts externes ;
- Le plan de financement détaillé.

ANNEXE 1

Tableaux récapitulatifs des aides aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques

Exemple de calcul

1/ Biomasse Energie :

1.1/ Chaufferie biomasse ≤ 500 tep/an (sortie chaudière) : Aide **FORFAITAIRE :**

Production biomasse annuelle (tep/an)	Aide en €/tep (20 ans)
Jusqu'à 250	95
Entre 251 et 500	68

1.2/ Chaufferie biomasse > 500 tep/an (sortie chaudière) : Aide en fonction d'une **ANALYSE ECONOMIQUE :**

Cf. détail sur la fiche descriptive Biomasse Fonds Chaleur (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

2/ Solaire thermique :

2.1/ Installation solaire < 100 m² : aide **FORFAITAIRE :**

	Zone géographique	Aide forfaitaire en €/tep (20 ans) solaire utile	Productivité <u>minimum</u> solaire utile (kWh utile/m².an)	Productivité <u>recherchée</u> solaire utile (kWh utile/m².an)
Logement collectif, Tertiaire, Industrie, Agriculture	Nord	650	> 350	500
	Sud	600	> 400	550
	Med	550	> 450	600

2.2/ Installation solaire ≥ 100 m² : aide en fonction d'une **ANALYSE ECONOMIQUE :**

Cf. détail sur la fiche descriptive Solaire thermique Fonds Chaleur (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

3/ Géothermie intermédiaire avec PAC à compression électrique ou à absorption gaz :

3.1/ Installations de géothermie intermédiaire avec PAC suivantes : sur nappe ≤ 50 tep, sur eau de mer ≤ 100 tep, sur eaux usées ≤ 100 tep, sur sondes ≤ 25 tep : aide FORFAITAIRE :

Technologie	Aide en €/tep (20 ans)
PAC sur eau de nappe	110 €/tep + 200 €/ml de puits foré
PAC sur eau de mer	110
PAC sur eaux usées	220
PAC sur champ de sondes	440

Pour les PAC à compression électrique, les TEP ENR sont comptabilisées à l'entrée de la PAC.

Pour les PAC à absorption gaz, les tep ENR correspondent aux tep réellement extraites du sous-sol ou des eaux usées et sont comptabilisées à l'entrée de la PAC selon la formule suivante :

Production d'ENR = production utile sortie PAC – consommation de gaz PCI PAC

3.2/ Installations de géothermie intermédiaire avec PAC suivantes : sur nappe > 50 tep, sur eau de mer > 100 tep, sur eaux usées > 100 tep, sur sondes > 25 tep : aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Géothermie Intermédiaire et pompe à chaleur (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

4/ Géothermie sur Aquifère profond :

Aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Géothermie sur aquifère profond (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

5/ Aides aux opérations de valorisation thermique de biogaz :

Aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Biogaz (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

6/ Aides aux opérations de récupération de chaleur fatale :

Aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Chaleur fatale (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

7/ Aide aux réseaux de chaleur éventuellement associés :

7.1/ Réseau de chaleur de moins de 500 tep/an (création ou extension) : aide FORFAITAIRE :

Type de réseau	Diamètre nominal du réseau	Aide forfaitaire € / ml *
Basse pression (eau chaude)	DN 150 à DN 250	522
	DN 80 à DN 125	382
	DN 65 et moins	331

* : l'aide forfaitaire ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'opération.

7.2/ Densification des réseaux de chaleur existants : aide FORFAITAIRE :

Forfait aide = 200 € / ml de tranchée + 38 € / kW souscrit

7.3 Autres cas : aide en fonction d'une ANALYSE ECONOMIQUE :

Cf. détail sur la fiche descriptive Réseaux de chaleur (<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>).

Exemple pour un contrat territorial

Un projet de territoire situé en zone sud comprenant 10 installations de 10 maîtres d'ouvrages différents :

- ✓ 1 chaufferie bois produisant 80 tep et comprenant 1 réseau de chaleur de 150 ml (DN 65),
- ✓ 1 chaufferie bois produisant 20 tep, sans réseau de chaleur,
- ✓ 2 chaufferies bois produisant chacune 40 tep, sans réseau de chaleur,
- ✓ 1 chaufferie bois de 300 tep et comprenant 1 réseau de chaleur de 200 ml (dont 100 ml en DN 65 et 100 ml en DN 80),
- ✓ 1 installation solaire de 15 m², avec une productivité solaire utile de 400 kWh/m²,
- ✓ 1 installation solaire de 30 m², avec une productivité solaire utile de 450 kWh/m²,
- ✓ 1 installation solaire de 30 m², avec une productivité solaire utile de 400 kWh/m²,
- ✓ 1 installation de géothermie avec PAC sur eaux usées de 40 tep,
- ✓ 1 installation de géothermie avec PAC sur champ de sondes de 7 tep,

donnera lieu à **10 contrats d'attribution de subventions** pour les investissements (1 contrat par maître d'ouvrage) :

- ✓ Installation 1 : [(80 tep x 95 € x 20 ans) + (150 ml x 331 €)], soit 201 650 euros (sauf si le coût du réseau de chaleur est inférieur à 49 650 €),
- ✓ Installation 2 : (20 tep x 95 € x 20 ans), soit 38 000 euros
- ✓ Installation 3 : (40 tep x 95 € x 20 ans), soit 76 000 euros
- ✓ Installation 4 : (40 tep x 95 € x 20 ans), soit 76 000 euros
- ✓ Installation 5 : [(250 tep x 95 €) + (50 tep x 68 €)] x 20 ans + (100 ml x 331 €) + (100 ml x 382 €)], soit 614 300 euros (sauf si le coût du réseau de chaleur est inférieur à 71 300 €),
- ✓ Installation 6 : (15 m² x 400 kWh / 11 630 x 600 € x 20 ans), soit 6 191 euros
- ✓ Installation 7 : (30 m² x 450 kWh / 11 630 x 600 € x 20 ans), soit 13 929 euros
- ✓ Installation 8 : (30 m² x 400 kWh / 11 630 x 600 € x 20 ans), soit 12 382 euros
- ✓ Installation 9 : (40 tep x 220 € x 20 ans), soit 176 000 euros
- ✓ Installation 10 : [7 tep x 440 € x 20 ans], soit 61 600 euros

ANNEXE 2

Canevas pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'un contrat de développement territorial des EnR

1/ Pilotage du projet, mobilisation des acteurs, porter à connaissance

L'engagement collectif du plus grand nombre d'acteurs locaux est un facteur essentiel à la réussite d'un tel projet. Ainsi, il est attendu que soit proposée une méthodologie pour impliquer le plus grand nombre d'acteurs du territoire (communes et leurs regroupements, établissements publics, syndicats de copropriétés, aménageurs, opérateurs énergétiques, etc.). Les principales « cibles » du contrat de développement des ENR thermiques seront listées.

Le mode de pilotage du projet et les principaux partenaires (structures, services) pressentis seront présentés. L'articulation entre l'opérateur territorial et chacun des partenaires techniques (mission bois énergie, mission de conseil en énergie partagé, ALE, etc...) sera précisée.

Il s'agira également de détailler les modalités de communication à mettre en place pour porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage cibles la mise en place de ce dispositif nouveau.

2/ Contexte énergétique du territoire

En lien avec les partenaires, et sur la base des données existantes, il sera fait un rapide bilan énergétique du territoire et des cibles principales attendues. Ce bilan sera axé sur une analyse des forces et faiblesses du territoire en termes de développement des ENR thermiques (existantes et mobilisables). Il s'agira d'identifier quels sont les plus gros postes et sources de consommations, et surtout quels sont les acteurs et démarches existants sur lesquels le territoire va s'appuyer pour développer son potentiel.

Un point particulier sera fait sur le développement de chacune des 3 filières sur le territoire (installations en place, réseaux de chaleur, acteurs mobilisés, fournisseurs présents) : bois énergie, solaire thermique, géothermie ; éventuellement énergies de récupération.

Ces éléments devront conduire à l'élaboration d'une stratégie énergétique partagée pour le développement des énergies thermiques renouvelables. Cette phase doit permettre la définition des enjeux, la formation d'une vision partagée, le choix d'une stratégie énergétique territoriale visant des objectifs chiffrés à 5 ans et l'établissement d'un programme d'actions impliquant l'ensemble des partenaires.

3/ Recensement des sites potentiels, et évaluation du niveau de maturité des projets potentiels

Il s'agira de réaliser un bilan des sites potentiels pouvant accueillir une chaufferie bois, une installation solaire thermique, une installation de géothermie, ou éventuellement une installation de valorisation de chaleur fatale ou de valorisation de biogaz.

Le prestataire détaillera avec précision la méthodologie adoptée pour effectuer au plus près du terrain cet inventaire qui pourra concerner le patrimoine public ou privé, pour tous les secteurs d'activité. Le périmètre exact des cibles sera préalablement défini avec l'opérateur territorial, coordonnateur du projet.

En lien avec les données en possession du coordonnateur du projet et des partenaires techniques, il s'agira de recenser :

- ✓ les installations de production d'énergie thermique en place et leur niveau de vétusté, pour l'ensemble des cibles ;

- ✓ les diagnostics ou études en cours ou rendus récemment, ou programmés,
- ✓ le patrimoine énergétique des plus gros propriétaires de patrimoine (agglos, Conseil Départemental par exemple),
- ✓ les projets des maîtres d'ouvrage cibles.

Au besoin, et en lien avec le coordonnateur du projet, les maîtres d'ouvrage cibles seront rencontrés pour affiner le diagnostic, notamment en terme de volonté, de capacité financière, de calendrier.

Pour les sites les plus importants, et lorsque le maître d'ouvrage aura donné son accord pour mettre à disposition les données nécessaires, un exercice de pré-dimensionnement sera réalisé. Sur les sites à faible enjeu, et quand aucune autre donnée ne sera disponible, on se basera sur des ratios.

A partir de ces 1^{ers} éléments, il s'agira de réaliser un 1^{er} bilan du potentiel, par ENR, susceptible de se réaliser sur une période de 3 à 5 ans. Pour cela, le prestataire proposera une grille d'analyse qui conjuguera des informations aussi variées que l'état des installations en place, la volonté du maître d'ouvrage, sa capacité financière. Une liste de critères d'analyse sera proposée.

Les réalisations potentielles seront alors classées en fonction du degré de réalisation potentielle :

- ✓ 1 : passage aux ENR quasi certain, dans un laps de temps resserré, maître d'ouvrage motivé, installation énergétique à changer rapidement (ou dans une échelle de temps connue), pertinence technique et économique avérée ;
- ✓ 2 : passage aux ENR possible, mais avec au moins un frein important à lever ;
- ✓ 3 : passage aux ENR difficile : 2 freins importants, ou plus.

Suite à ce premier classement, les projets classés en 1/ constitueront la base du contrat et pourront passer en phase suivante : dimensionnement détaillé de l'installation.

Pour les projets classés 2 et 3, il s'agira d'affiner l'analyse avec le coordonnateur, le maître d'ouvrage, les partenaires techniques en présence. Au besoin un prédiagnostic plus poussé des installations ENR sera réalisé. Il s'agira également de définir quels leviers seront susceptibles de lever les freins.

4/ Tableau de synthèse

Un tableau de synthèse sera présenté qui listera le nombre et le type d'installations potentiellement réalisables au sein du contrat, et synthétisera pour chacune l'ensemble des éléments importants.

Pour chaque installation :

- ✓ le classement définitif 1, 2, 3 sera repris, et les atouts et les freins seront explicités ;
- ✓ le type d'ENR attendue, ainsi que la production ENR, la puissance bois, PAC, la surface de capteurs solaires, seront précisés ;
- ✓ l'année prévisionnelle de réalisation, la plus réaliste possible, sera précisée.

En fonction de ce tableau récapitulatif, il sera proposé 3 scénarii de production ENR&R pour le contrat de développement des ENR thermiques :

- ✓ option « base », ne reprenant que les installations les plus sûres ;
- ✓ option « ambitieuse », moyennant la mise en œuvre d'un certain nombre de leviers sur les freins les plus simples ;
- ✓ option très ambitieuse, qui précisera la liste des freins à lever pour l'atteinte des objectifs.

ANNEXE 3

Fiche d'instruction pour les projets détaillés

1/ Porteur de projet et moyens mis en place pour assurer le suivi du projet

Présentation du porteur de projet. Le porteur de projet devra notamment présenter la capacité de la structure (en termes de moyens humains, financiers, relationnels, etc.) à mener à bien la mission d'animation et de portage qu'il souhaitera se voir confiée.

2/ Présentation du projet

Le porteur de projet exposera dans son dossier de candidature, sa stratégie et ses engagements, qui pourront s'appuyer sur des études déjà réalisées, y compris en interne. Si besoin, il réalisera préalablement des études complémentaires sur le potentiel ENR.

Il listera ainsi le nombre et la qualité des réalisations susceptibles de se réaliser sur la période de contractualisation, et présentera pour les installations les plus pertinentes un pré-dimensionnement technique et économique.

C'est sur la base des résultats de ce diagnostic et en concertation avec l'ADEME que sera fixé le nombre d'installations et le niveau de production ENR du contrat (niveau à la fois ambitieux et réaliste).

Voir en *annexe 2* le canevas pour la réalisation d'un pré-diagnostic du potentiel ENR. C'est sur la base de ce type de dossier que pourra être conclu le contrat de développement des ENR thermiques.

3/ Tableau récapitulatif

Pour chacune des 3 options du contrat (« base », « ambitieuse », « très ambitieuse »), renseigner le tableau récapitulatif suivant :

Attention : Dans la mesure du possible, détailler la production attendue (en tep) pour chacune des opérations.

Option BASE	nombre d'installations	tep	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					
Option AMBITIEUSE	nombre d'installations	tep	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					
Option TRES AMBITIEUSE	nombre d'installations	tep	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					

* : Distinguer DN65 et moins, DN80 à DN125, DN150 à 250.